Chronique

L'APPARITION D'HÉLÈNE

Damas, janvier 1933.

C'est une étrange impression que cette féerie de paysages, ce tumulte de souvenirs qui s'éveillent devant l'avion. La suite des climats, comme dirait M. Maurois, est si rapide et en même temps si saisissante que le cinéma lui-même paraît monotone. Les hélices font tourner un peuple de démons dansants qui vous envoient dans le passé, dans le rêve, dans l'horreur, dans le sublime. Ils ne faisaient naguère passer ces fantasmagories que devant les saints et les sorciers. Mais le diable est démocrate; il fait aujourd'hui passer ses prestiges devant le plus modeste passager. Le billet de l'Air-Orient donne droit à ses services.

Aux yeux du voyageur, une fois de plus, il fait apparaître Hélène. Et quel voyageur n'a un peu de l'âme de Faust? Cet enchantement dure un jour et demi. Il a vraiment la fragilité éphémère de l'illusion. Il commence à Corfou, qui fut le dernier voyage d'Ulysse. Il cesse aux premiers sables du désert de Damas.

Son début est cette espèce d'hallucination que donne la vue du champ de bataille d'Actium. Le paysage semble un théâtre vide, et sur cette mer immense nous revoyons encore la fuite des galères. Aussitôt après la côte se raidit et nous la suivons jusqu'au moment où une grande île se relie à elle par une bande de sable, incurvée et plus mince en son milieu, qui est percée d'un canal que gardent quelques maisons. L'île est Leucade, ou de son nom moderne Sainte-Maure. A cause du passage par terre jusqu'au continent, et sur la foi d'un vers de l'*Odyssée*, Dorpfeld avait cru pouvoir en faire l'Ithaque d'Ulysse; mais les hellénistes s'y opposent.

Tout de même la route que nous faisons est à peu près celle que le fils de Laërte a faite sur la nef creuse prêtée par Alkinoos. Dans ce même ciel où nous sommes Athèna protégeait le retour de son héros. Après avoir survolé cet isthme de Sainte-Maure, nous sommes dans un golfe, paysage purement grec. Le mur de fond qui le borde à l'est est gris, fait de crêtes et d'épaules, et fendu de ravins du haut en bas. L'eau est unie, transparente, couleur de perle, et frissonnante de moires. Au sud, une grande île dentelée, à contre-jour, jetée en travers de notre route, nous barre le passage et nous force à appuyer sur notre droite. C'est Kalamos. Après elle, une autre île, plate celle-là, renouvelle l'obstacle. Et de nouveau nous nous retrouvons dans un grand bassin bleuâtre que percent des cailloux parsemés, des îlots noyés. Sur ce dédale d'eaux et de roches, le ciel est blanc et bleu, avec des bandes horizontales de nuages.

Tel est le train de l'avion, que le paysage change sans cesse. Le croquis le plus rapide n'arrive pas à noter la silhouette d'une montagne, tant elle se défait vite. A un nouveau cap succède un nouveau golfe, envahi lui-même de pointes qui sont des pédoncules et des feuilles. La terre est d'un gris vert, parsemé de taches qui sont des arbres. Une ligne jaune clair ourle et dessine le rivage. Le ciel, maintenant parfaitement pur, verdit déjà. Le drame de l'heure est pour nous le drame de la lumière.

Au pied d'un ancien promontoire maintenant tiré au sec comme un bateau et enveloppé d'alluvions, nous nous engageons au-dessus de la terre ferme, si on peut appeler terre ce marais jaune parsemé de flaques. Des îlots le trouent comme une vraie mer, et l'Achéloos y dessine la grande courbe d'un ruban bleu turquoise.

Voici deux petits tas de maisons pressées, à toit gris jaunâtre, campement de l'homme dans cette solitude. Et de nouveau, avec le golfe de Patras, la mer ou plutôt la lagune. Partout des fonds qui jaunissent sous les eaux, des îlots aux bords estompés, des terres incertaines qui se forment, des sables mouillés, de raides et minces polygones de digues, tendus comme des fils clairs. C'est dans ce paysage amphibie, devant ce fond de montagnes, que les maisons de Missolonghi se tassent dans l'eau même. Elles sont grises et la dernière est rose. Une longue digitation de sable part de là, suivie par une route, et va s'épanouir dans la mer.

Du golfe de Patras on pénètre dans celui de Corinthe. Le passage de l'un dans l'autre est interdit par un long cap esquissé d'abord par la montagne et prolongé en museau effilé par l'alluvion. Au bout du cap, une petite ville. A l'extrême pointe, une ancienne forteresse dont l'enceinte quadrangulaire est flanquée de tours. C'est derrière ce cap que chrétiens et Turcs se sont heurtés à Lépante. Pour la seconde fois, nous rencontrons un des champs de bataille où le destin du monde s'est joué.

Nous entrons dans le golfe de Corinthe en longeant la rive sud, au pied des montagnes d'Achaïe couvertes de neige. La féerie ordinaire de la rive nord ne se joue pas aujourd'hui. Nous n'en voyons guère que les premiers plans. Les grands sommets de second plan, avec l'éclatant Parnasse, sont cachés sous des coiffes de nuages. On passe en un moment l'isthme de Corinthe, dont les faibles terres jaunes d'une structure instable, étagées en palier donnent suffisamment le sentiment qu'elles vont s'effondrer. On aborde enfin dans un golfe entre Mégare et Eleusis. On a devant soi l'île de Salamine. Pour la troisième fois nous sommes au point où deux mondes se sont affrontés.

La baie où l'hydravion mouille ne doit pas différer beaucoup de l'ancienne frontière entre Athènes et Mégare. Toutes ces cités grecques sont nées dans des berceaux, que les dieux avaient soigneusement séparés. Elles se haïssaient étant séparées par des montagnes du haut desquelles elles s'épiaient. Ces montagnes sont tendues entre Mégare et Athènes. Jusqu'à Eleusis la route est obligée de se glisser en corniche entre le rocher et la mer. Ensuite, au contraire, elle s'enfonce dans la terre attique par le charmant vallon de Daphni. C'est l'itinéraire de Chateaubriand.

Le lendemain, nous nous envolons par un temps affreux en doublant de loin le cap Sunium. De là, la route traverse Kéos, Syros, laisse à gauche le groupe de Delos, à droite Naxos, coupe Kos en deux, et vient toucher l'Asie au promontoire de Cnidé.

Nous voyons cette haute côte nue, interdite par le gouvernement turc, lequel est si hostile et si méfiant que l'avion hollandais est contraint de faire d'une traite, par ses moyens terrestres, l'escale Athènes-Alexandrie. L'Air-Orient a du moins trouvé sur la route Athènes-Beyrouth, la petite île de Castelorizzo, où les hydravions peuvent au moins faire leur plein d'essence.

Castelorizzo est un rocher creusé d'un port, lequel est curieusement bordé de maisons régulières, à peu près semblables, faites d'un rez-de-chaussée et d'un étage, celui-ci et celui-là à trois ouvertures, le tout surmonté d'un fronton triangulaire. On aperçoit d'abord un groupe avancé de ces maisons, l'une peinte en bleu, entre lavande et lessive, cernée de bandes blanches. La ville elle-même est tassée entre deux éperons. Celui de gauche porte d'abord un fortin rouge, puis une petite mosquée avec son minaret. En un point du quai, les maisons se retirent, pour laisser libre une place carrée, admirablement propre à jouer la comédie italienne.

Après Castelorizzo, deux heures de pleine mer, au ras de l'eau, par ciel bleu à cumulus clairsemés. Et nous apercevons devant nous l'ombre bleue, la vapeur plus basse et plus sombre qui annonce de loin la terre. C'est Chypre. La pointe que nous apercevons est la pointe nord-ouest. Mais nous tenons le cap largement ouvert vers le sud, de façon à nous orienter sur Paphos et la rive méridionale. Et il se fait alors devant nos yeux cette dissection que subissent toujours les objectifs dont on approche. Le premier cap, seul visible, se différencie du long nuage violet couché sur lui et qui l'accroît. Puis le cap lui-même se dédouble; les rochers d'un promontoire plus proche défilent sur lui et le masquent. On voit alors surgir les unes derrière les autres, des crêtes parallèles orientées vers le nord-ouest. Le versant qui nous regarde est fait de pentes bigarrées, dont le pied est une plaine. Mais cette plaine, couverte des lignes basses des arbres, au lieu de mourir dans la mer, est un peu surélevée au-dessus d'elle. Ces plages surélevées à une époque récente sont un des problèmes qui intéressent davantage les géographes. Que ne leur apprendrait pas un voyage en avion! Cette surélévation du rivage au-dessus de la mer s'est faite par secousse. Quand l'avion approche, on reconnaît distinctement deux paliers, deux anciennes surfaces arasées, témoignant de deux anciens niveaux de la mer. Ils ont été remontés de deux coups d'épaule. Mais c'est là du relief frais. Au-dessus de ces gradins neufs, subsiste la vieille montagne dès longtemps émergée, mamelonnée et découpée par les millénaires.

L'avion passe devant une plaine côtière et survole les ruines d'une grande cité qui fut Paphos. Ici tous les mallarméens me maudiront. Ils rappelleront le vers fameux du poète, les bouquins refermés, et la ruine élue avec le seul génie, et les mille écumes qui la bénissent, et l'hyacinthe au loin de ses jours triomphaux. Je récitai ces vers éternels devant l'image confuse que les pierres mortes laissent au passant trop rapide. On distingue des fondations, des files de blocs. En arrière s'élève une ville moderne avec les cierges de ses minarets. On survole encore un moment la plaine côtière où paissent des moutons. Puis on rase une côte rocheuse, ou de minces strates horizontales sont à demi enterrées dans les talus côtelés de leurs propres éboulis. Et on s'éloigne pour toujours.

HENRY BIDOU.

L'ORGANISATION DE LA PRÉSIDENCE DU CONSEIL

M. Paul-Boncour a fait approuver hier par le conseil des ministres, ainsi que nous l'avons annoncé, des mesures qui ont pour but de constituer solidement la présidence du conseil qui doit s'appuyer sur deux principaux organismes qui lui sont propres : le conseil national économique pour tout ce qui concerne la vie économique et le conseil supérieur de la défense nationale, pour tout ce qui concerne la défense du pays.

Quand on y aura adjoint la centralisation des statistiques, le président du conseil pourra avoir une vue d'ensemble de toutes les questions.

Le conseil national économique constitué par décrets successifs, n'avait aucun caractère légal. Le projet de loi qui est actuellement soumis aux ministres intéressés lui en donnera un. D'autre part, il coordonnera l'action générale des divers domaines, englobera tous les groupements qui n'auront ainsi plus besoin d'être consultés puisqu'ils seront représentés au conseil.

En second lieu, un décret réorganise le conseil supérieur de la défense nationale grâce auquel le président du conseil sera tenu au courant de l'ensemble des problèmes intéressant non seulement la guerre, la marine, l'air, les colonies, mais encore l'économie nationale de telle façon que l'on puisse embrasser l'ensemble des questions dont la dernière guerre nous a appris l'importance.

Il n'est pas apporté de modification à la composition du conseil; par contre, M. Paul-Boncour a voulu rendre plus souple la commission d'études et lui permettre de pouvoir examiner les problèmes qui se posent devant elle sans devoir, comme par le passé, désigner des commissions spéciales.

Un autre décret permettra de grouper à la présidence tous les renseignements statistiques épars dans les divers ministères.

Ainsi la présidence du conseil disposera d'une organisation lui permettant d'étudier, sur place, les problèmes de tous ordres sans avoir recours aux divers ministères.

LES PROJETS FINANCIERS DEVANT LE PARLEMENT

A LA CHAMBRE

Les dernières décisions prises par la commission des finances et singulièrement celles de la séance de nuit ne laissent plus aucune place à l'équivoque. Elles constituent un succès éclatant des thèses socialistes qui ont pris le pas sur les propositions gouvernementales et, après avoir bouleversé déjà le Code civil, révolutionneraient, si elles étaient intégralement acceptées, deux institutions fondamentales, la Caisse des dépôts et consignations et la Caisse autonome d'amortissement.

La question de droit a dû être d'ailleurs réservée touchant cette dernière dont la création, — le public ne l'a pas oublié, — a provoqué, en août 1926, une réunion de l'Assemblée nationale au cours de laquelle un caractère constitutionnel lui a été solennellement conféré.

Dès ce moment les socialistes avaient fait opposition au nouvel organisme créé pour amortir la dette intérieure.

Ils viennent, à présent, d'obtenir de la majorité cartelliste de la commission des finances une extension des attributions de la Caisse autonome en mettant à sa charge la dette viagère de guerre.

Bien que de nouvelles ressources, dont quelques-unes sont d'ailleurs assez problématiques, soient attribuées, d'après le texte socialiste, pour faire face à cette nouvelle et lourde charge, à la Caisse autonome, les facultés d'amortissement de celle-ci se trouveront absorbées entièrement et le « volant » qui servait à la résorption des bons du Trésor lui fera défaut à l'avenir.

Telles sont les premières remarques que l'opposition a faites à ce système qui donnera lieu certainement encore à d'autres observations.

Quant à la création d'une caisse de l'outillage national alimentée par les fonds de la Caisse des dépôts et consignations, le rapporteur général l'a sévèrement critiquée, ainsi qu'on le lira dans le compte rendu officiel de la séance nocturne, mais il n'a pu empêcher son adoption.

Au surplus, toute résistance de sa part comme de celle des commissaires de l'opposition a été vaine : l'accord avait été comme les jours précédents préalablement réalisé hors séance entre les représentants des diverses fractions de la majorité gouvernementale et la discussion en réunion de commission n'était plus guère qu'un simulacre.

C'est ce que M. Bonnevay et quelques-uns de ses collègues de la minorité avaient souligné déjà au cours de la séance de l'après-midi, au début de laquelle M. Moch, suppléant M. Vincent Auriol pour l'exposé des contre-propositions socialistes, avait très nettement expliqué que l'entente des gauches avait pu être réalisée et que toute tentative de la briser serait vaine.

M. Bonnevay avait alors déclaré que, dans ces conditions, la minorité se « désintéressait » de la suite du débat. Elle n'a pas cru cependant aller jusqu'à abandonner complètement la discussion, et après avoir laissé, l'après-midi quelques observateurs, en séance, elle a repris sa place dans la soirée et a lutté pied à pied, malgré l'écrasante supériorité numérique de la majorité, contre les solutions cartellistes et socialisantes, tandis que, de temps à autre, les représentants de la majorité se concertaient entre eux ou avec des délégués syndicalistes venus *in extremis*, faire connaître leurs volontés.

Les solutions adoptées se trouvent désormais en opposition flagrante avec les principes dont s'inspirait le projet gouvernemental.

D'une part, en effet, les économies ou compressions de dépenses, que M. Chéron estimait à plus de 5 milliards, se trouvent ramenées, dit-on, à 379 millions.

D'autre part les mesures de compensations adoptées (commissions de revision des pensions, des traitements et indemnités, extension des attributions de la Caisse autonome d'amortissement et de la Caisse des dépôts et consignations, etc.) ne produiront certainement pas assez de ressources ou de réductions de dépenses pendant l'exercice 1933 pour suppléer aux insuffisances des recettes. Ainsi l'équilibre budgétaire ne sera pas réalisé.

C'est à peine si, de l'avis même de M. Léon Blum, l'évaluation des ressources atteint 4 milliards.

En chiffrant à 1,500 millions les économies à réaliser encore sur les crédits de la défense nationale — que la commission aura à examiner ce matin —, on n'atteindrait encore que la somme de 5 milliards et demi, alors que le déficit à combler est double, le comité de techniciens l'ayant estimé à près de 11 milliards.

En principe comme en pratique, le texte issu des délibérations de la commission se heurte donc aux conceptions de M. Henry Chéron et plus encore à celles du comité de techniciens dont les conclusions se trouvent ainsi singulièrement bouleversées.

Aussi paraît-il probable, que le ministre des finances demandera, au moins, à la commission de revenir, au cours d'une seconde lecture, sur quelques-uns de ses votes.

Si elle s'y refusait un conflit ne se trouverait-il pas nécessairement ouvert entre la commission et M. Henry Chéron?

LA SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Au cours de sa séance de l'après-midi la commission a pris quelques décisions de principe qui méritent d'être signalées.

Comme M. Moch l'avait annoncé dès le début de la réunion, les représentants de la majorité cartelliste, par de nouveaux conciliabules tenus après la séance de la matinée et avant celle de l'après-midi, avaient préparé les dispositions à faire adopter par la commission : aussi celle-ci a-t-elle passé assez rapidement sur les mesures relatives aux anciens combattants et aux fonctionnaires et a-t-elle substitué aux ressources que le gouvernement en attendait la création de plusieurs commissions chargées de réaliser des compressions d'indemnités — sans toucher aux traitements, — d'effectuer des simplifications administratives et d'opérer une revision des pensions frauduleuses. La suppression de la pension des veuves de guerre remariées et quelques autres mesures devant éviter des dépenses ont été repoussées comme la plupart des textes gouvernementaux auxquels les socialistes avaient opposé ceux que leur contre-projet contenait.

Pour compenser les pertes de ressources résultant du rejet des articles réduisant les dépenses du personnel de l'Etat, M. Emile Borel a fait adopter un amendement frappant d'une contribution supplémentaire progressive, tous les traitements, indemnités et salaires supérieurs à 50,000 francs.

Le député de l'Aveyron a expliqué que cette mesure répondait à la nécessité de frapper plus durement les gros appointements publics et privés qui sont restés fixes et élevés malgré la crise économique et la crise de chômage dont souffrent les commerçants et les ouvriers. Les hauts fonctionnaires se trouveront ainsi atteints sans qu'il soit touché directement à leur traitement. Cette contribution a été fixée à 2 0/0 pour la part de traitement ou indemnité supérieure à 50,000 francs jusqu'à 75,000; à 2 1/2 0/0 pour la fraction de 75,000 à 100,000 francs; à 3 0/0 de 100,000 à 150,000 francs et ainsi de suite jusqu'à 10 0/0 pour la part des traitements et indemnités supérieurs à 500,000 francs.

Les traitements des ministres et sous-secrétaires d'Etat qui se trouveront frappés par cette mesure n'ont pas, en conséquence, été réduits de 10 0/0 comme il était proposé dans le projet du gouvernement.

Quant à la réduction de l'indemnité parlementaire, proposée par M. Xavier Vallat et plusieurs de ses collègues qui avaient saisi d'un amendement le président de la commission des finances, elle a suscité un assez bref débat. M. Maivy a donné connaissance à ses collègues de ce texte, mais immédiatement il lui a été objecté que l'article auquel il s'appliquait avait été déjà mis en délibération et qu'en conséquence il ne pouvait plus être discuté. D'autre part, un assistant a observé que l'amendement de M. Emile Borel s'appliquant à toutes les indemnités ou traitements frapperait l'indemnité parlementaire de 2 0/0 pour la fraction supérieure à 50,000 francs soit sur 10,000 francs, ce qui représentait une contribution de 200 francs. Une discussion s'est alors engagée sur le point de savoir si la fraction de l'indemnité parlementaire considérée comme compensatrice des frais de correspondance, de double domicile, etc., — et qui n'est pas, en conséquence, assujettie à l'impôt cédulaire et global sur le revenu — ne pourrait pas également être soustraite à l'application de cette contribution exceptionnelle. Mais plusieurs assistants ont protesté contre cette interprétation qui réduisait à rien le prélèvement opéré sur l'indemnité parlementaire. M. Jacques Stern, notamment, a rappelé qu'il s'était montré partisan du relèvement de cette indemnité, mais que s'il y avait une amputation à lui faire subir à présent, il considérait que le chiffre de 200 francs était parfaitement ridicule.

M. Joseph Denais s'est associé à cette observation et M. Georges Mandel a demandé à ses collègues de se prononcer nettement sur l'amendement de M. Xavier Vallat. Il a déclaré que cette question de la réduction de l'indemnité parlementaire ne devait pas être traitée par prétérition, ce qui mettrait la commission dans une fausse situation vis-à-vis de l'opinion publique, toujours très attentive à cette question.

M. Léon Blum s'est déclaré d'accord avec M. Georges Mandel sur ce point et a demandé aussi à la commission d'émettre un vote sur l'amendement de M. Xavier Vallat pour clarifier la situation.

A ce moment, beaucoup de commissaires se trouvaient absents de la salle des séances. Ceux qui y étaient restés se sont, en majorité, prononcés contre la réduction de l'indemnité parlementaire : les socialistes et une fraction des radicaux socialistes ont repoussé l'amendement, qui n'a obtenu que quelques voix. Il y a eu plusieurs abstentions.

Sur un autre point sensible, la commission a pris également une décision de principe due à l'initiative de M. Georges Mandel.

Elle avait écarté, en le considérant comme sans objet, le second alinéa de l'article 87 prévoyant la réalisation, par décrets-lois, des 550 millions d'économies prévues au premier paragraphe du même article, qui avait été repoussé.

Mais, par contre, la commission venait d'adopter l'article 3 du contre-projet socialiste qui prévoit la constitution de commissions extra-parlementaires chargées de réaliser des compressions de personnel, lorsque M. Georges Mandel a repris sous forme d'amendement le texte même que le gouvernement avait introduit à l'article 87 pour être autorisé à procéder par décrets-lois. Tout en se montrant hostile à cette procédure, il a demandé à la commission de se prononcer à son sujet. L'amendement a été repoussé à une très forte majorité, bien que M. Lamoureux l'eût soutenu en rappelant que l'octroi de l'autorisation de procéder par décrets-lois était fonction de la confiance accordée à un gouvernement.

A propos de l'arrêt du recrutement des fonctionnaires, M. Dariac a présenté une suggestion nouvelle qui a été prise en considération et renvoyée pour étude au gouvernement. La commission a estimé, en effet, qu'une réduction de 50 0/0 du recrutement, comme celle qu'avait proposée M. Dariac, par voie d'amendement, devrait se substituer aux dispositions du décret du 2 janvier dernier.

L'auteur s'est, d'ailleurs, réservé de reprendre cette disposition dans la loi de finances, de telle sorte que sur les 20,000 postes qui deviendront vacants par décès, démission ou mises à la retraite, au cours d'une année, 10,000 environ puissent au moins être pourvus.

Signalons enfin que M. René Richard a soumis à la commission une suggestion originale qui n'a pas été, d'ailleurs, retenue. Elle consiste à reporter au premier jour du mois suivant le versement aux fonctionnaires de leurs traitements et indemnités au lieu du dernier jour du mois courant. Ainsi, le décaissement du mois de décembre se trouverait reporté automatiquement à l'exercice 1934, ce qui procurerait une réduction des dépenses sur l'exercice de 1933 sans que les fonctionnaires aient, d'après l'auteur de l'amendement, à subir le moindre préjudice quelconque.

Mais la commission a estimé qu'il ne s'agissait là que d'un simple artifice de comptabilité n'apportant aucune économie réelle et a, en conséquence, repoussé la proposition de M. René Richard.

Communiqué officiel

Voici les passages essentiels du communiqué de la séance de l'après-midi :

La commission des finances a abordé les articles 82 à 86, concernant les anciens combattants.

L'article 86, proposant la fusion de l'office national du combattant et de l'office national des mutilés de guerre, a été adopté. M. Dormann a indiqué, au nom de la commission des pensions, que celle-ci a présenté un article additionnel tendant à assimiler les employés des comités départementaux aux employés de l'office national. Cette addition a été réservée sur la proposition de M. Lamoureux.

M. Moch a proposé de remplacer les articles 82 à 85 du projet de loi par l'article 9 du contre-projet socialiste, instituant une commission spéciale de revision sans changer la législation actuelle des pensions et sans toucher aux droits reconnus. M. Lamoureux a fait remarquer que l'article 9 ne rapporterait que peu de chose cette année, en raison des délais nécessaires et les difficultés pour aboutir à des résultats tangibles. On doit réduire les dépenses et mettre les économies obtenues en regard des augmentations de taxe votées jusqu'à présent. M. Deyris a appuyé la thèse de M. Moch, ainsi que M. Lassalle, qui a estimé à 20 0/0 de leur retraite les sacrifices demandés aux anciens combattants. M. Baréty a indiqué que l'article proposé ne permettrait de reviser que les pensions acquises frauduleusement; son adoption aboutirait à cristalliser les situations abusives. M. Dormann a fait connaître que la commission des pensions a repoussé à l'unanimité les article 82 à 85, qui ne procureraient d'ailleurs pas toutes les ressources que l'on en escompte; par contre, elle est prête à étudier tout texte législatif tendant à la revision des pensions abusivement accordées. Au vote par appel nominal, l'article 82, revisant les pensions des anciens combattants, a été rejeté par 30 voix contre 2 et 4 abstentions. L'article 9 du contre-projet socialiste a été mis aux voix avec des modifications de rédaction présentées par M. Léon Blum; il a été adopté par 30 voix contre 1 et 6 abstentions.

L'article 85 (pension des veuves remariées) a été repoussé par 24 voix contre 3, et l'article 84 sur les pensions temporaires par 27 voix contre 2. M. Lamoureux a déclaré alors reprendre l'article 9 du projet de loi présenté au mois de juillet par le gouvernement (suppression de la présomption d'origine). M. Petsche a demandé que les conseils de revision procèdent à des examens médicaux plus sévères. M. Bedouce a présenté des dispositions tendant à ne supprimer la présomption d'origine qu'après la promulgation de la loi. M. Lamoureux s'y est opposé, et l'article 9 a été adopté ainsi que l'amendement de M. Bedouce.

L'article 85 (recul de la retraite) a été, à l'unanimité, rejeté.

La commission a alors abordé la discussion des articles visant les fonctionnaires.

Elle a abordé les articles 87 à 89, comportant la réduction des dépenses de personnel de l'Etat, dont M. Lamoureux a proposé l'adoption. M. Moch a opposé à ces dispositions les quatre premiers articles du contre-projet socialiste. M. Borel a proposé une disposition frappant d'un impôt exceptionnel et progressif tous les traitements, salaires et émoluments au-dessus de 50,000 francs par an. M. Lamoureux a estimé que, d'après l'évaluation de l'administration, le vote du texte de M. Borel n'aboutirait pas à des économies sérieuses. Il a insisté à nouveau pour que la commission accepte les dispositions gouvernementales. M. Dariac a critiqué le décret du 2 janvier 1933, suspendant brusquement pour un an le recrutement des fonctionnaires, et il a demandé de renvoyer pour étude au ministre des finances un texte tendant à pourvoir à 50 0/0 seulement des vacances d'emplois annuelles.

Après échange de vues, le paragraphe premier de l'article 87, prévoyant 550 millions d'économies, a été rejeté. L'alinéa 2 autorisant le ministre à procéder par décrets, a été supprimé comme étant sans objet. L'article 1er du contre-projet socialiste (création de commissions tripartites de réorganisation administrative et d'économies) a été adopté par 18 voix contre 3. L'article 88 du projet du gouvernement a été rejeté en conséquence du vote émis sur l'article 87. L'article 89 du gouvernement (diminution du traitement des ministres) a été rejeté, ainsi que l'amendement de M. Vallat proposant la réduction de l'indemnité parlementaire. L'article 90 du gouvernement (abattement de 600 millions sur les indemnités des fonctionnaires) a été rejeté. L'article 2 du contre-projet socialiste, tendant à faire examiner toutes les indemnités en espèces ou en nature par la commission supérieure des économies et par les commissions tripartites, défendu par M. Moch, a été adopté. A cet article, M. Mandel a proposé une addition tendant à autoriser le gouvernement à procéder à la réforme par simple décret. Il a demandé un vote par appel nominal, afin de donner aux membres de la commission l'occasion de manifester leur opinion sur ce principe. M. Lamoureux a déclaré qu'en pareille circonstance; la délégation d'un pouvoir était conditionnée par la confiance, et comme il faisait confiance au gouvernement actuel, il voterait la proposition Mandel. Mise aux voix par appel nominal, cette proposition a été repoussée par 28 voix contre 2 et une abstention. L'article 3 du contre-projet socialiste, prévoyant l'institution d'une commission de réformes des statuts et des comptes des divers offices autonomes et établissements publics, a été adopté, ainsi que les dispositions de la proposition de loi de M. de Lasteyrie sur le contrôle financier des offices.

Projet du gouvernement : les articles 73 (classement dans les services sédentaires des personnels de police), 74 (ajournement de la deuxième tranche de péréquation des pensions civiles et militaires) ont été rejetés. Article 75 (limitation du cumul d'une pension avec un traitement). M. Deyris a déclaré que comprendre les retraités proportionnels dans la mesure serait rompre un contrat formel. Il a proposé, d'autre part, de limiter le cumul au chiffre de 36,000 francs. L'article a été adopté avec l'amendement de M. Deyris.

Article 76 (suppression des cumuls des suppléments pour enfants): adopté. Article 77 (abrogation de la prise en compte pour la retraite d'une somme représentative de certaines indemnités): rejeté. Article 78 (limitation des appels d'arrérage à une année antérieure à la demande de concession de revision de pension) et article 79 (exclusion de l'entrée en compte pour la retraite, de toute période ne correspondant pas à des services effectifs): adoptés.

Article 80 (perte du droit à pension pour les fonctionnaires révoqués ou démissionnaires) et 81 limitation du bénéfice de campagne) ont été rejetés.

SÉANCE DE NUIT

La commission des finances a repris, au cours d'une troisième séance, l'examen des articles du projet de douzième. Elle a disjoint l'article 93, relatif à la réduction de près d'un milliard des crédits affectés à des travaux exécutés en régie ou à des subventions allouées pour travaux à des collectivités. Elle a également rejeté l'article 94 tendant à la suppression de l'article 59 de la loi du 5 décembre 1922 qui prévoit des subventions en capital en faveur des organismes constructeurs d'habitations à bon marché destinées à abriter des familles nombreuses. Elle a adopté avec une modification suggérée par M. Lamoureux, l'article 95: « Réduction de moitié du taux des subventions prévues en faveur des sociétés mutuelles d'anciens combattants constituées conformément à la loi du 4 août 1923. » La commission a disjoint l'article 96 tendant à la revision des conditions d'attribution des allocations militaires; elle a également rejeté les articles 97 et 98 demandant la suppression des subventions allouées à certains départements et aux communes sur les sommes rendues disponibles par la suppression du budget des cultes.

La commission a disjoint également l'article 99 qui réduisait le taux de primes à la sériciculture et à la filature de la soie. Il en a été de même pour l'article 100 qui prévoyait la réduction des crédits destinés à encourager la culture du lin et du chanvre.

La commission a ensuite abordé l'examen du titre IV du contre-projet socialiste, qui comprend les articles 53 à 70, relatifs à la création d'une caisse de grands travaux départementaux et communaux.

M. Bedouce a développé, au nom du groupe socialiste, l'exposé du plan d'outillage national, pour la mise en œuvre duquel le contre-projet a prévu l'institution d'une caisse de grands travaux.

Il a fait valoir qu'une telle conception était justifiée par le double souci de parer à la crise de chômage et de développer l'outillage économique du pays.

Suivant l'exemple que donnent les affaires privées, il sera fait appel à l'emprunt pour le financement de ces travaux, à exécuter en six années, pour le montant total de 30 milliards.

La caisse emprunterait 5 milliards par an (3 milliards pour les travaux d'Etat et 2 milliards destinés aux départements et aux communes).

200,000 ouvriers pourront, d'après M. Bedouce, trouver du travail, et l'exécution des travaux neufs aidera à un accroissement des affaires et produira dans l'avenir un rendement fiscal certain.

M. Lamoureux, rapporteur général, répondant à M. Bedouce, a déclaré qu'il serait bon, à tous égards, de voter un plan d'outillage national, au point de vue du chômage, du développement économique du pays et des espérances que le projet voté récemment par la commission avait fait naître ; mais il s'est déclaré opposé, en principe à l'incorporation de dépenses budgétaires dans un plan d'outillage. Il craint que l'adoption du projet socialiste, qui développerait suivant un plan actuellement imprécisé l'outillage du pays, n'ait des répercussions analogues à celles que l'outillage intensif, financé par une politique d'inflation de crédits, a produites en Allemagne.

D'autre part, le rapporteur général considère que la situation du marché rendrait difficile le placement des emprunts prévus.

Enfin, il a souligné que le projet socialiste lui paraissait contraire aux principes de l'équilibre et de l'unité budgétaires, et qu'il avait comme conséquence de recourir à l'emprunt pour éviter de faire l'effort nécessaire de redressement budgétaire.

M. Bedouce a répondu au rapporteur général que le budget s'est toujours révélé incapable de réaliser de grands programmes et que, pour des œuvres d'un volume dépassant l'administration courante, il a toujours fallu procéder par la voie d'émission d'emprunts, par exemple pour la reconstruction des régions dévastées.

D'autre part, rappelant l'exemple des petites communes pour leur électrification ou pour les adductions d'eau potable, il a estimé que les épargnants montreraient certainement un plus grand enthousiasme à souscrire à un emprunt d'outillage national qu'à un emprunt simplement destiné à couvrir le déficit budgétaire.

Il a ajouté qu'il ne fallait pas comparer notre situation à celles d'autres pays et a demandé à tous ses collègues de tous les partis de faire un geste d'optimisme en décidant la mise en œuvre du plan d'outillage.

M. Patenôtre-Desnoyers a posé différentes questions sur les conditions dans lesquelles les emprunts d'outillage national seraient émis.

M. Léon Blum a dit que le vote du projet diminuerait d'un milliard et demi le déficit budgétaire par un recours à l'emprunt.

Le rapporteur général a déclaré que si l'on n'arrivait pas, malgré tous les efforts, à réaliser l'équilibre intégral du budget, il préférait un emprunt destiné franchement à couvrir le déficit plutôt que d'y avoir recours d'une manière dissimulée.

M. Léon Blum a répondu qu'il était préférable de choisir la meilleure forme d'emprunt, qui permettrait de faire participer l'épargne, qui a tendance à la thésaurisation, à la réalisation de travaux d'un intérêt incontesté.

Le rapporteur général a réparti que son système s'opposait sur deux points au contre-projet socialiste. En premier lieu, il obligeait à faire l'effort maximum pour équilibrer le budget avant de recourir à l'emprunt, tandis que dans le contre-projet l'emprunt était un moyen d'éviter de faire l'effort de redressement; en second lieu, avec son système, on ne doit emprunter que pendant la durée du déficit, tandis qu'avec le contre-projet socialiste l'emprunt devient permanent.

Il a rappelé à ce sujet que le projet socialiste prévoyait également une caisse de pensions qui, elle aussi, exigerait des emprunts.

M. Léon Blum a répondu que la caisse des pensions aurait ses ressources propres.

M. Nogaro a résumé les deux thèses en présence et a critiqué celle qui était exposée par MM. Léon Blum et Bedouce. Il estime que l'on ne doit se lancer dans la voie de l'outillage national qu'avec méthode et prudence.

M. Bedouce, répliquant au rapporteur général et à M. Nogaro, a déclaré que la politique que lui et son parti préconisaient n'était nullement une politique de facilités et que le plan qu'il défendait aujourd'hui avait été mûri à une époque de prospérité, alors qu'il s'agissait de résorber les excédents budgétaires.

M. Renaud Jean a déclaré qu'il voterait contre le titre IV du projet socialiste qu'il considère comme devant être sans effet sur la crise économique.

L'article 53 du contre-projet socialiste, créant la caisse pour l'outillage national, mis aux voix, a été adopté par 17 voix contre 12.

Les articles suivants du titre IV, 54 à 70, ont été adoptés.

La commission s'est occupée ensuite du titre II du contre-projet socialiste, caisse d'amortissement des pensions, qui comporte les articles 5 à 8.

M. Ernest Lafont a fait l'exposé du système proposé par le groupe socialiste pour mettre la dette viagère de guerre à la charge de la Caisse d'amortissement.

Il a indiqué quelles sont les ressources nouvelles qui lui seraient attribuées en contre-partie (économies réalisées sur le budget de la guerre, remboursement d'avances faites à certaines entreprises privées, sommes non recouvrées au titre de l'impôt sur les bénéfices de guerre, sommes à recouvrer à la suite de la revision des marchés de guerre, etc.).

Le rapporteur général a déclaré qu'il s'abstiendrait dans le vote de cette proposition qu'il juge ingénieuse et qu'il trouve préférable à la caisse des pensions proposée par le gouvernement précédent, mais il craint que le système ne soit pas financièrement équilibré.

M. Léon Blum a appuyé les arguments présentés par M. Ernest Lafont.

M. de Tinguy du Pouët a déclaré qu'il voterait contre la proposition socialiste, qui aurait pour effet d'absorber les facultés d'amortissement de la caisse.

Après un échange de vues auquel ont pris part MM. Nogaro, Bonnevay et Deudon, les articles 5 à 8 du contre-projet socialiste ont été adoptés par 18 voix contre 2.

La commission a décidé d'entendre ce matin les

FEUILLETON DU Temps
DU 25 JANVIER 1933

LA MUSIQUE

A propos du centenaire de la naissance de BRAHMS.
AU THEATRE DES CAPUCINES : « Le Garçon de chez Prunier », opérette en trois actes de MM. André Barde et Michel Carré, musique de M. Joseph Szulc.

A l'occasion du centenaire de la naissance de Brahms qu'on doit célébrer prochainement, nous avons évoqué à larges traits, dans le dernier feuilleton, la vie du maître allemand. Nous aborderons aujourd'hui son œuvre, dont le rayonnement a été et reste si grand en Europe centrale. Convenons qu'on n'y attache généralement, en France, qu'un intérêt assez mesuré.

Des chefs d'orchestre et des virtuoses en renom et en crédit ont maintes fois essayé d'imposer à notre admiration les partitions de Brahms. Cette musique, à la fois savante et facile, n'a jamais pu mordre sur notre fibre intime, et n'a encore provoqué que des cas particuliers de passion. Tient-elle si profondément au génie de la race germanique que des Latins n'en puissent ressaisir le sentiment qui l'inspira? Et faut-il faire intervenir l'ethnographie dans une question qui est purement d'art? Il est facile de constater que la différence des tempéraments nationaux n'a pas joué lorsqu'il s'est agi des autres grands musiciens d'outre-Rhin. Bach, Haydn, Mozart, Beethoven, Schubert, Schumann, Wagner sont compris chez nous dans leurs particularités les plus difficilement perceptibles. On serait même tenté d'accorder beaucoup plus de gloire et de profits aux étrangers qu'à nos propres artistes. Pourquoi donc devons-nous faire effort pour être simplement justes envers Johannès Brahms?

On prétend que nous nous obstinons dans la méconnaissance de Brahms, que son œuvre n'a